

Date de rédaction : 07/12/2020

Intitulé : Procédure d'entrée en relation avec un prestataire de service essentiel, engagement des dépenses et suivi des prestations.

Présentation

Cette procédure a pour objectif d'encadrer le processus d'entrée en relation avec un prestataire de service essentiel, de suivi des prestataires et, d'engagement de dépenses dans la vie courante de la Société de Gestion.

Le traitement des notes de frais fait l'objet d'un traitement spécifique.

Cette procédure n'a pas vocation à encadrer (i) la mise en paiement lors des investissements réalisés par les fonds et (ii) la sélection et l'évaluation d'un broker (Procédure Meilleure Sélection).

Cadre Règlementaire

Articles 318-58 à 318-61 du Règlement général AMF

Une tâche ou une fonction « opérationnelle » est considérée comme « essentielle » ou importante si une anomalie dans son exercice est susceptible d'avoir des conséquences sur le respect, par la société de gestion, de ses obligations professionnelles, des conditions auxquelles son agrément est subordonné, de ses performances financières ou sur la continuité de son activité. Ainsi, ne constituent pas une tâche ou une fonction opérationnelle essentielle la fourniture de conseils juridiques, la formation professionnelle, la sécurité des locaux et du personnel, la fourniture de flux d'informations (Règl. gén. AMF, art. 318-60, II).

L'externalisation n'affecte pas la responsabilité de la société de gestion de portefeuille ni la nature des obligations qui s'imposent à elle.

SOMMAIRE

I. Contexte et Périmètre	3
II. Prestations de service	3
a. Entrée en relation avec un prestataire	3
b. Suivi de la relation avec les prestataires	5
III. Contrôle des prestations externalisées	6
a. Fréquence d'évaluation	6
b. Processus de suivi	6
c. Dispositif de réaction aux anomalies détectées	6
d. Contrôle de second niveau	6

I. Contexte et Périmètre

La présente procédure vise à définir le processus spécifique et concomitant à l'approbation de l'entrée en relation avec un prestataire de service essentiel et le suivi de la relation.

Andera Partners a vocation à mettre en place des budgets pour chaque typologie de dépenses avec une granularité précise. Tout dépense liée à un budget devra être comptabilisée afin de permettre un suivi de la consommation dudit budget.

II. Prestations de service

a. Entrée en relation avec un prestataire

La Société de Gestion et ses collaborateurs peuvent avoir recours à des prestations de services essentiels de manière récurrente et durable mais également de manière ponctuelle. Toute tâche ou fonction externalisée fait l'objet d'une convention de service entre le prestataire externe et Andera Partners. La souscription de licences de progiciel et logiciel est également encadrée par la présente partie.

Conformément à l'article 318-60 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers :

« Une tâche ou fonction opérationnelle est considérée comme essentielle ou importante lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement soit à la capacité de la société de gestion de portefeuille de se conformer en permanence aux conditions et aux obligations de son agrément ou à ses obligations professionnelles [...], soit à ses performances financières, soit à la continuité de ses activités. »

La Société de Gestion ne délègue ni la gestion financière de ses fonds ni la fonction de gestion des risques.

Conformément aux dispositions du Programme d'Activité d'Andera Partners, notamment les fonctions essentielles suivantes font l'objet d'une délégation :

- L'activité de broker a été confiée historiquement à ODDO BHF, cependant les équipes d'investissement peuvent avoir recours à des brokers différents présentant de meilleures connaissances et une meilleure historique du marché visé ;
- La fonction dépositaire est confiée à 3 dépositaires différents : Edmond de Rothschild France, RBC et Société Générale Securities Services ;
- Les systèmes d'information : la Société de Gestion externalise la fonction IT y compris le PCA et PRA à Antares. Andera est assisté d'un cabinet de conseil spécialisé, Cloudixio sur ces sujets.

Le tableau présenté en partie b. recense les fonctions essentielles externalisées.

La sélection des prestataires par la Société de Gestion s'opère sur base des propositions qui lui sont faites par l'équipe opérationnelle (équipe d'investissement, fonctions supports (Finance, Opérations, Développement et Relations Investisseurs, Ressources Humaines, Communication, etc...) qui a exprimé un besoin sur présentation de devis. Les critères suivants sont notamment appréciés :

- Adéquation entre la prestation proposée et la prestation souhaitée ;
- Montant des honoraires estimés ;
- Qualité de la relation professionnelle passée, s'il s'agit d'un prestataire déjà connu par la Société ;
- Délai d'exécution de la prestation.

Des critères complémentaires peuvent être appréciés, notamment :

- La possibilité pour Andera Partners de pouvoir résilier à tout moment le contrat signé avec le prestataire et en cas de résiliation à l'initiative du prestataire, les moyens prévus pour la continuité de la prestation ;
- L'absence de conflit d'intérêts liée à la prestation ;
- Le respect par le prestataire des règles de bonnes conduites applicables à la gestion des fonds.

En tout état de cause, la Société de gestion peut également avoir recours à des prestations ponctuelles non essentielles notamment dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques d'investissement des fonds, lors de levée et de commercialisation de nouveaux produits, lors du suivi juridique et *corporate* de la Société de Gestion.

L'externalisation de la prestation fait l'objet de la signature d'une convention de services. Andera Partners s'efforce dans la mesure du possible d'y faire figurer les éléments suivants :

- i. Les fonctions, tâches et périmètre de l'externalisation ;
- ii. La responsabilité de la Société de Gestion ;
- iii. Une description des moyens qualitatifs et quantitatifs du prestataire ainsi que de ses éventuelles habilitations ;
- iv. Le mode de rémunération du prestataire ;
- v. Les conditions et modalités d'information de la Société de Gestion par le prestataire en particulier en cas de dysfonctionnement ou de tout événement susceptible d'avoir un impact sensible sur sa capacité à exécuter les tâches ou fonctions externalisées de manière efficace et conforme aux obligations professionnelles qui lui incombent ;
- vi. La prise en compte et le respect de critères ESG ;
- vii. Le reste des lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
- viii. Les conditions de protection des informations confidentielles ayant trait à la Société de Gestion ou à ses clients par le prestataire ;
- ix. La description du plan d'urgence mis en place par la Société de Gestion et le prestataire permettant le rétablissement de l'activité après un sinistre et prévoyant un contrôle régulier des capacités de sauvegarde ;
- x. La description des mesures appropriées que la Société de Gestion prendra s'il apparaît que le prestataire risque de ne pas s'acquitter de ses tâches ou fonctions de manière efficace ou conforme aux obligations professionnelles qui leur sont applicables ;
- xi. La faculté pour la Société de Gestion qui externalise, de contrôler le prestataire et notamment en matière d'accès aux données relatives aux tâches ou fonctions déléguées et aux locaux professionnels du prestataire ;
- xii. Les modalités ou conditions de résiliation du contrat d'externalisation et sa durée ;
- xiii. Le droit applicable.

b. Suivi de la relation avec les prestataires

Nature des tâches ou fonctions essentielles externalisées ou déléguées	Oui/Non	Description
Gestion financière	Non	
Gestion comptable et fiscal de la Société de Gestion	Oui	Primexis
Fonction dépositaire	oui	Andera Partners travaille avec les dépositaires suivants : (i) EDR (ii) RBC (iii) Société Générale Securities Services
Calcul des Valeurs liquidatives	oui	Andera Partners travaille avec les valorisateurs suivants : (i) CACEIS ; (ii) RBC Valuation ; (iii) Société Générale Valuation
Gestion comptable et fiscal des fonds gérés	Oui	Dans le cadre de la gestion des Fonds, Andera Partners fait appel à des prestataires comptables qui réalisent notamment des missions de : - Mise en place des schémas comptables des fonds ; - Mise en place des déclarations statistiques à la Banque de France pour tous les fonds ; - Tenue de la comptabilité des fonds ;
Activité Broker	Oui	Principalement ODDO BHF et certains autres brokers spécialistes de certains marchés.
Fonctions de conformité et contrôle Interne	Non	A l'exception du contrôle périodique externalisé auprès de Duff & Phelps
Fonctions de valorisation des instruments utilisées	Non	
Fonction de contrôle des risques	Non	
Gestion du personnel	Non	
Fonctions support, et marketing	Non	
Fonction juridique	Oui	Assistance vie sociale : Alerion
Informatique et Plan de continuité d'activité	Oui	Le suivi de l'infrastructure, du parc informatique et la conservation des médias de sauvegarde est réalisé par Antares

La responsabilité de s'assurer que le prestataire de services d'investissement se conforme à ses obligations contractuelles et professionnelles incombe au demandeur initial de la prestation de service. En conséquence, les personnes concernées :

- S'assurent que l'ensemble de la documentation nécessaire au paiement (notamment le contrat signé et les factures) est complet et conforme ;
- Évaluent et examinent périodiquement l'efficacité du prestataire externe dans la réalisation de la tâche qui lui a été confiée ;
- Prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances identifiées.

Pour cela, Andera Partners a défini une méthode d'évaluation du niveau de performance des prestataires auxquels elle fait appel. Cette évaluation repose sur plusieurs critères, notamment :

- (i) Le prix de la prestation ;
- (ii) La célérité d'exécution de la prestation ;
- (iii) La qualité de la prestation ;
- (iv) La qualité des relations entre le prestataire et Andera Partners.

III. Contrôle des prestations externalisées

a. Fréquence d'évaluation

La périodicité des contrôles est annuelle, sauf situation de difficulté qui nécessiterait un rythme plus rapide, afin de revoir l'externalisation.

Les prestations non essentielles ne feront pas l'objet d'une formalisation du contrôle.

b. Processus de suivi

Pour chaque délégataire, la Société de Gestion réalise un suivi opérationnel de la prestation au fil de l'eau afin de contrôler la qualité de la prestation fournie. Ce suivi est complété par un contrôle formalisé des différents délégataires essentiels, impliquant les équipes de la Société de Gestion en contact avec les délégataires. Les responsables hiérarchiques opérationnels sont également partie prenante à cet évaluation/contrôle.

La Gérance de la Société est impliquée dans ce processus (lors de la validation).

c. Dispositif de réaction aux anomalies détectées

Un point formel annuel est établi par les opérationnels en charge de la relation avec les prestataires essentiels de la Société de Gestion afin d'échanger sur les exigences, demandes, le bilan de l'année, et la perspective pour l'année suivante.

Le cas échéant, à l'issue de ce process, la Société de Gestion peut décider de changer le prestataire.

Le Contrôle de premier niveau est à la charge des opérationnels en charge de la relation.

d. Contrôle de second niveau

La Conformité d'Andera Partners procède aux contrôles permanents de 2nd niveau du respect des réglementations et procédures internes applicables.

Les contrôles réalisés sont formalisés et stockés en version électronique sur le serveur de la Société de Gestion, dans un espace dédié.

Annexe 1 – Fiche de Contrôle

Adresse du fichier Excel de contrôle : [20 10 27 Controle Presta_v0.xlsx](#)



Fiche Contrôle : Prestataire essentiel - [Nom du prestataire]

Date: 21/09/2020

Cadre réglementaire

Textes Réglementaires	Conformément à l'article 319-60 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. « Une tâche ou fonction opérationnelle est considérée comme essentielle ou importante lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement soit à la capacité de la société de gestion de portefeuille de se conformer en permanence aux conditions et aux obligations de son agrément ou à ses obligations professionnelles [...], soit à ses performances financières, soit à la continuité de ses activités. »
-----------------------	---

Méthodologie de contrôle	Andera Partners a défini une méthode d'évaluation du niveau de performance des prestataires auxquels elle fait appel. Cette évaluation repose sur plusieurs critères, notamment : (i)Le prix de la prestation ; (ii)La célérité d'exécution de la prestation ; (iii)La qualité de la prestation ; (iv)La qualité des relations entre le prestataire et Andera Partners. La qualité est évaluée par un note allant de 0 à 5.
--------------------------	--

Prestataire

Description du prestataire	Dénomination sociale : Interlocuteur(s) : Equipe concernée : Tâches :
----------------------------	--

Contrôle Opérationnels (1er niveau)

Critères	Définition	Description	Commentaire	Note	Contrôle 2nd Niveau
1	Technicité / Compétences	Les interlocuteurs ont-ils la technicité suffisante pour réaliser la mission confiée ?			
2	Disponibilité / réactivité	Les interlocuteurs du prestataires sont-ils suffisamment disponibles et réactifs lorsque qu'Andera a des questions / demandes ?			
3	Stabilité / Antériorité	La relation avec le prestataire est-elle stable ? Est-elle en place depuis une longue période ?			
4	Traitement des informations	Le traitement des informations respecte-t-elle les procédures en place chez Andera (confidentialité notamment) ?			
5	Qualité des livrables	Les documents fournis, le cas échéant, sont généralement de bonne qualité ?			
6	Respect des échéances / célérité	Pour chaque mission confiée, le prestataire respecte les échéances imposées ? Les tâches sont réalisées suffisamment rapidement ?			
7	Respect de la tarification / coût	Le cout est-il conforme au contrat signé ? Ce tarif est-il compétitif par rapport aux normes du marché ?			

Validation Conformité (Contrôle de 2nd niveau)

RESULTAT DU TEST	
Conclusion générale :	Résultat :